

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27, et R.512-14 du code de l'environnement)

UNE ENQUETE PUBLIQUE SERA OUVERTE **AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :**

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE SABLES ROUGES (RENOUVELLEMENT).

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE LIGERIENNE GRANULATS - SIEGE SOCIAL : LA BALLASTIERE, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : LIEU-DIT « LES MARCHAIS TIMON » À ARDON.

DUREE DE L'ENQUETE : 1 MOIS, DU 10 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2014.

LE DOSSIER, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, EST DEPOSE À LA MAIRIE D'ARDON OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

L'ETUDE D'IMPACT, LES RESUMES NON TECHNIQUES DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU LOIRET (www.loiret.gouv.fr).

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE LIGERIENNE GRANULATS.

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M. CLAUDE BARON, CHEF DE SERVICE PÔLE EMPLOI RETRAITE, DESIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTERESSES À LA MAIRIE D'ARDON AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- VENDREDI 10 OCTOBRE 2014, DE 9H00 À 12H00,
- SAMEDI 25 OCTOBRE 2014, DE 9H00 À 12H00
- LUNDI 10 NOVEMBRE 2014, DE 14H00 À 17H00.

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ETRE ADRESSEES PAR VOIE POSTALE PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE À LA MAIRIE D'ARDON.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE À LA MAIRIE D'ARDON, À LA PREFECTURE DU LOIRET-DDPP/SEI ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU LOIRET.

M. SEBASTIEN BOUILLON, INGENIEUR EN ACTIVITE, DESIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUETEUR SUPPLEANT EXERCERA, EN CAS D'EMPECHEMENT DE M. CLAUDE BARON, LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR JUSQU'AU TERME DE LA PROCEDURE.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, LE PREFET DU LOIRET PRENDRA UN ARRETE DE REFUS OU D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.